

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2020 à 20h30

Nombre de Conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BOUTTEMY Guillaume, Maire.

Date de la convocation :
12/06/2020

Présents : Guillaume BOUTTEMY, Gilles MAILLARD, Serge COI, Emilie MILLOT, David CHAPELLE, Claire GAUTIER, Anna MORETTI, Roméo FRANCHINI, Nicolas HEILI, Virginie SAILLARD

Absent : David RICHARDET

Secrétaire de séance : Claire GAUTIER

N°015 – Vote du COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET BOIS

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif « Bois », qui présente les résultats suivants :

EXERCICE 2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATIONS DE L'EXERCICE		
· Dépenses	46 472.32	3 437.00
· Recettes	55 835.60	4 310.50
RESULTAT		
· Excédent	+ 24 955.72	
· Déficit		- 4 310.50
TOTAUX CUMULES		
· Excédent	+ 34 319.00	
· Déficit		- 3 437.00

N° 016 – AFFECTATION DU RESULTAT BOIS 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 34 319.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	9 363.28€
B Résultats antérieurs reportés	24 955.72€
C Résultat à affecter	34 319.00€
D Solde d'exécution d'investissement	- 3 437.00€

E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 000.00€
- Affectation en réserves R1068 en investissement	5 437.00€
- Report en fonctionnement R002	28 882.00€
- Report en investissement D001	3 437.00€

N° 017 – Approbation du COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT

Après examen, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier pour le budget lotissement 2019, dont les résultats sont annexés à la présente.

N° 018 – Vote du COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif « Lotissement », qui présente les résultats suivants :

EXERCICE 2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATIONS DE L'EXERCICE		
· Dépenses	457 390.57	462 964.00
· Recettes	457 390.57	456 413.65
RESULTAT		
· Excédent	+ 0.00	
· Déficit		- 6 550.35
TOTAUX CUMULES		
· Excédent	+ 323 641.46	
· Déficit		- 425 390.12

N° 019 – AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 323 641.46€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	0.00€
B Résultats antérieurs reportés	323 641.46€
C Résultat à affecter	623 641.46€
D Solde d'exécution d'investissement	- 425 390.12€
- Affectation en réserves R1068 en investissement	323 641.46€
- Report en fonctionnement R002	0.00€
- Report en investissement D001	- 425 390.12€

N°020 – Approbation du COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Après examen, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier pour le budget principal 2019, dont les résultats sont annexés à la présente.

N° 021 – Vote du COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote, le Compte Administratif « Budget principal », qui présente les résultats suivants :

EXERCICE 2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
OPERATIONS DE L'EXERCICE		
· Dépenses	198 520.92	133 188.07
· Recettes	258 022.55	56 105.01
RESULTAT		
· Excédent	+ 59 501.63	
· Déficit		- 77 083.06
TOTAUX CUMULES		
· Excédent	+ 239 470.48	
· Déficit		- 39 181.20

N° 022 – AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 239 470,48€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	59 501,63€
B Résultats antérieurs reportés	179 968,85€
C Résultat à affecter	239 470,48€
D Solde d'exécution d'investissement	- 39 181,20€
Solde des Restes à réaliser d'investissement	- 10 000,00€
Besoin de financement	- 49 181,20€
- Affectation en réserves R1068 en investissement	49 181,20€
- Report en fonctionnement R002	190 289,28€

N° 023 – FISCALITE 2020

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire les taux de la fiscalité locale 2019, pour l'année 2020, à savoir :

- Foncier « bâti » 4.52 %
- Foncier « non bâti » 15.12 %
- CFE (cotisation foncière des entreprises) 12.41 %

N° 024 – VOTE DU BUDGET BOIS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 «BOIS » qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 47 650.00 Recettes 56 282.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 11437.00 Recettes 11 437.00

N° 025 – VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 «Lotissement » qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 898 293.12 Recettes 919 340.46

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 893 293.12 Recettes 893 293.12

N° 026 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Budget Primitif Principal 2020 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 350 576.00 Recettes 414 885.28

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 231 291.20 Recettes 231 291.20

N° 027 – ADHESION SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES CDG70

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

N° 028 – DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT DU CDG70

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent assurer des missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements.

Considérant la prise en compte du cycle de vie des documents, la mise en place d'outils de gestion des archives et d'une procédure d'archivage s'avèrent indispensable pour garantir

l'accessibilité, la traçabilité, la fiabilité des documents ayant valeur probante et de constituer la mémoire de la collectivité.

Considérant que pour remplir cette obligation légale et réglementaire d'archivage des documents ainsi que de tri, d'élimination, d'inventaire et d'indexation des archives selon la réglementation en vigueur, il est nécessaire pour les collectivités et les établissements publics de faire appel à un archiviste professionnel.

Considérant que le CDG 70 et les Archives départementales de Haute-Saône, conscients des besoins en matière de conservation et de classement des archives territoriales, ont décidé de collaborer afin de préserver et valoriser le patrimoine écrit des collectivités locales.

CONSIDÉRANT que pour permettre cette mission, le Maire propose d'adhérer à la mission d'accompagnement à la gestion des archives mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Le Maire présente la convention cadre établie par le CDG70 en vue d'accomplir une mission d'accompagnement à la gestion des archives. Celle-ci fixe les conditions de sa mise en œuvre. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission par le CDG 70, sont inscrites au budget.

N° 029 – TRAVAUX DE VOIRIE GRANDE RUE

Le Maire informe que des travaux de voirie importants sont à réaliser dans la commune : sécurisation de la Grande rue, pour un montant estimé à 22 713.52€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation des travaux
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre des Amendes de police
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre des bordures de trottoirs (39ml)
- SOLLICITE l'aide financière de la Communauté de Communes des Monts de Gy sous la forme d'un fonds de concours
- APPROUVE le plan de financement
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au BP 2020

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Monts de GY ainsi que tous documents relatifs à la réalisation de cette opération

N° 030 – TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE VELLOREILLE ET LOTISSEMENT

Le Maire informe que des travaux de voirie et de pose de bordures sont à réaliser : route de Velloreille et chemin de la Côte aux Cerisiers, pour un montant total estimé à 49 635.50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la réalisation des travaux
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre de l'AED
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre des bordures de trottoirs (285ml)
- SOLLICITE l'aide financière de la Communauté de Communes des Monts de Gy sous la forme d'un fonds de concours
- APPROUVE le plan de financement

- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au BP 2020
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Monts de GY ainsi que tous documents relatifs à la réalisation de cette opération

N° 031– Désignation représentants CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune après chaque renouvellement de Conseil municipal.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal, dans le tableau ci-joint.

Emilie MILLOT	David RICHARDET
Serge COI	Louis MONNOT
David CHAPELLE	Caroline SAVET
Claire GAUTIER	Sébastien BEUCHEY
Roméo FRANCHINI	Jacky BARCOT
Nicolas HEILI	Françoise PINEL
Gilles MAILLARD	Michel GROSJEAN
Virginie SAILLARD	Nicole PAULY

N° 032– Syndicat de la Morthe, répartition de l'actif/passif/trésorerie

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Notre, depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes des Monts de Gy exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » (Gemapi).

Il indique qu'auparavant cette compétence était du ressort du Syndicat Intercommunal du bassin d'aménagement du bassin de la Morthe, dont 7 communes dont Choye faisaient partie. De ce fait, il convient de procéder à la répartition de l'actif du passif et de la trésorerie du syndicat, liés à cette compétence.

Le Maire propose d'accepter les critères de répartition proposés par le Syndicat dans sa délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie selon les critères proposés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Morthe dans sa délibération
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

N° 033– Recensement 2021 – Nomination du coordinateur communal

Le Maire rappelle que la commune devra organiser le recensement de sa population en 2021. Afin de préparer les opérations, l'INSEE demande à ce qu'un coordinateur communal soit nommé dès aujourd'hui.

Le Maire propose que la secrétaire de mairie occupe ce rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition et charge le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

N° 034– Subventions 2020

Le Conseil municipal décide de verser les subventions suivantes pour l'année 2020

- 487.00€ SPA
- 100.00€ Anciens Combattants
- 200.00€ Association « Le poisson d'argent »
- 250.00€ Association Lywen Choye
- 250.00€ Association Emilie Choye

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour extrait conforme,

Le Maire,